



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 29 juillet 2020 DELIBERATION

Rapporteur : M. Sami BOURI

Secrétaire de séance : Mme Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, Mme Sabine SALLE,
M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Philippe GARROTE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Martine LARROUCAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. André LABARTHE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

31 - CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES PUBLICS

Depuis 2001, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Les signataires de la convention se fixent les objectifs suivants pour la période 2020-2026 :

- permettre la pratique des activités des quatre constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive,
- favoriser la pratique de la natation et permettre l'obtention de l'attestation scolaire du « savoir nager » à la fin du cycle 3,
- privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'extérieur ou à proximité du collège,
- limiter les déplacements en transport collectif.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Le cadre et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs par le Propriétaire au Collège pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive (EPS).
- Le cadre et les modalités des aides apportées par le Département aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre jointe en annexe,
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, le dit jour 29 juillet 2020.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 05/08/2020

Le Maire,


Bernard UTHURRY

